

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Appels à projets REVIV

Appel 1 : « L'art et la culture pour la promotion des droits humains »

Appel 2 : « La culture, témoin de notre avenir commun »

1. Qui peut postuler aux appels à projets REVIV ?

Les appels à projets s'adressent à :

- Des organisations culturelles ou artistiques légalement constituées, actives depuis au moins deux ans.
- Des artistes, créateurs ou entrepreneuses/entrepreneurs culturels ayant un portfolio professionnel et une expérience d'au moins deux ans.

2. Quelles sont les thématiques et objectifs des deux appels à projets ?

- Appel 1 : *L'art et la culture pour la promotion des droits humains*
Promouvoir les droits humains à travers l'art et élargir l'accès à la culture.
- Appel 2 : *La culture, témoin de notre avenir commun*
Encourager des créations artistiques abordant des enjeux environnementaux et sociétaux.

3. Quel est le montant du financement ?

- Appel 1 :
 - Enveloppe totale : 100 000 €
 - 3 à 4 projets financés : entre 25 000 \$ et 30 000 \$ chacun
- Appel 2 :
 - Enveloppe totale : 50 000 €
 - 5 projets financés : 10 000 \$ chacun

4. Quelles activités peuvent être financées ?

- Festivals (musique, théâtre, contes, etc.)
- Expositions d'art
- Créations numériques interactives
- Foires artisanales
- Espaces de dialogue et projets participatifs
- Projets de sensibilisation, éducation ou transmission culturelle
- Offres culturelles innovantes utilisant la technologie
- Autres projets culturels créatifs

5. Quels sont les critères d'éligibilité ?

Pour les organisations:

- Statut légal établi
- Capacité de gestion financière
- Activités et impact dans le domaine culturel

Pour les artistes et créateurs, porteurs de projets individuels :

- Engagement communautaire
- Portfolio récent
- Expérience entrepreneuriale ou artistique (2 ans minimum)

6. Comment soumettre un projet ?

Les candidatures se font uniquement en ligne via le site de FOKAL. Étapes à suivre :

1. Accéder au site de FOKAL <https://fokal.org/>
2. Remplir le formulaire de candidature
3. Télécharger les pièces justificatives
4. Soumettre avant la date limite

Aucun dossier envoyé par courriel ou en personne ne sera accepté.

7. Quelles sont les dates importantes ?

Appel 1 – Droits humains :

- Ouverture : 18 juillet 2025
- Date limite de soumission : 18 septembre 2025
- Notification des décisions : à partir du 26 septembre 2025
- Démarrage des activités : au plus tard le 30 novembre 2025

Appel 2 – Avenir commun :

- Ouverture : 18 juillet 2025
- Date limite de soumission : 31 août 2025
- Notification des décisions : à partir du 26 septembre 2025
- Démarrage des activités : au plus tard le 15 octobre 2025

8. Quelles zones sont couvertes ?

Les projets doivent être mis en œuvre en Haïti, dans les 10 départements.
Les projets à l'étranger ne sont pas éligibles.

9. Faut-il un cofinancement ?

Oui, si votre projet dépasse le plafond fixé (30 000 USD pour l'appel 1 et 10 000 USD sur l'appel 2), une part de cofinancement est obligatoire et doit être justifiée.

10. Est-ce que les projets soumis peuvent être des festivals ?

Oui, les festivals sont éligibles s'ils répondent aux objectifs de l'appel et aux critères de sélection définis dans le document d'appel à projets.

11. Un même candidat peut-il soumettre des projets aux deux appels ?

Oui, il est possible de soumettre un projet pour chaque appel, à condition que les propositions soient distinctes et adaptées aux thématiques spécifiques de chaque appel.

12. Les projets de films peuvent-ils être des documentaires ou des œuvres de fiction ?

FOKAL priorise les documentaires. Le contenu doit toutefois s'inscrire dans l'esprit des appels.

13. Des projets de formation peuvent-ils être soumis ?

REVIV diffusera deux autres appels à projets consacrés aux formations. Il est donc conseillé d'attendre l'ouverture de ces appels en 2026.

14. Comment être éligible si on a déjà une subvention FOKAL en cours ?

Les candidatures sont possibles dans ce cas, mais les porteurs de projets doivent être à jour dans l'exécution et la **remise des rapports** de leur subvention actuelle pour être éligibles à ce nouveau projet.

15. Tous les partenaires d'un projet doivent-ils soumettre leur bilan financier ?

Le bilan financier est facultatif et peut être soumis par le demandeur principal. Il est toutefois recommandé que les partenaires soient en règle avec leurs obligations administratives.

16. Que faire si les documents à soumettre dépassent la taille maximale autorisée ?

Il est fortement conseillé de compresser les fichiers. La taille maximale par fichier indiquée est 3 MB.

17. Des templates Excel seront-ils mis à disposition pour la soumission des bilans ?

Un template excel est disponible pour les soumissionnaires. Il est OBLIGATOIRE de l'utiliser pour toute soumission.

18. Quelles catégories de frais sont éligibles ou non à la subvention ?

Les frais éligibles incluent généralement les honoraires artistiques, les frais de production, les transports, la communication, etc.

Les frais non éligibles incluent souvent les dépenses personnelles, l'achat de terrains ou bâtiments, ou les dettes antérieures. En cas d'octroi de subvention une liste complète sera soumise avec possibilité de finaliser le budget du projet.

19. Comment faire si l'organisation n'a pas ses documents légaux à jour ?

Tous les documents légaux doivent être à jour pour soumissionner.

20. Un projet peut-il être soumis avec une structure non-culturelle comme partenaire ?

Oui, si la structure partenaire apporte une valeur ajoutée pertinente au projet, et si l'orientation globale reste culturelle.

21. Qu'est-ce qui différencie les appels à projets No. 1 et No. 2 ?

- *La thématique*

L'appel No. 1 est axé sur les droits humains, tandis que l'appel No. 2 s'oriente vers la transmission culturelle, le vivre-ensemble et l'avenir commun. Les critères de sélection et les thématiques prioritaires varient en fonction de ces orientations.

- *La durée*

En termes de temporalité, l'appel 1 est pluriannuel et l'appel 2 est sur une année.

- *Les enveloppes*

Les deux appels se différencient par les montants alloués : l'appel 1 octroie un maximum de 4 subventions à hauteur de 25 000 – 30 000 USD et l'appel 2 octroie 5 subventions à 10 000 USD chacune.

22. Quel est le nombre maximal de projets acceptés pour l'appel No. 2 ?

Le nombre n'a pas été fixé publiquement, car il dépend du nombre et de la qualité des propositions reçues, ainsi que du budget global disponible.

23. Un film en phase de pré-production peut-il trouver un financement REVIV ?

REVIV peut financer différentes étapes de production (pré-production, production, post-production), mais le soumissionnaire doit garantir des actions de visibilité pour le bailleur

avec un plan de communication dans la durée du programme en lien avec les termes de son contrat.

24. Un projet déjà refusé par FOKAL peut-il être soumis à nouveau ?

OUI. À condition que ce projet, antérieurement refusé, soit ajusté ou renforcé selon les recommandations précédentes et qu'il corresponde aux objectifs spécifiques de l'appel en cours.

25. L'appel est-il ouvert aux particuliers ?

Oui, les individus (porteurs de projets indépendants) peuvent postuler s'ils respectent les critères d'éligibilité et s'ils pensent avoir la capacité d'administrer un projet avec rigueur.

26. Les projets pour diffusion à l'étranger sont-ils éligibles ?

REVIV ne finance pas les projets dont le but est la diffusion à l'étranger.

27. Pouvez-vous donner plus d'explications à propos des créations numériques

Une **création numérique** pour cet appel à propositions est une œuvre artistique ou culturelle qui se présente sous deux formes principales :

- **Œuvre entièrement numérique** : Toute œuvre conçue et produite nativement dans un format numérique (ex. : installations interactives, réalité virtuelle/augmentée, art génératif, animation numérique, jeux vidéo culturels, musique électronique, performances numériques).
- **Œuvre physique avec diffusion numérique** : Une œuvre initialement physique (spectacle vivant, exposition) qui intègre une diffusion numérique significative pour toucher un public plus large (ex. : pièces de théâtre ou concerts diffusés en streaming, expositions avec visites virtuelles interactives).

28. Prise en charge des actions de visibilité par les bénéficiaires

Il est important de noter que l'enveloppe allouée aux structures culturelles n'inclura pas de financement spécifique pour les actions de visibilité de votre projet. Cela signifie que les coûts liés à la promotion et à la communication de vos initiatives devront être intégrés et financés directement par le budget global que vous recevrez.

Par exemple, si votre projet implique des affiches, des campagnes sur les réseaux sociaux, des relations presse, ou la création de supports promotionnels, ces dépenses devront être prises en charge dans le cadre du financement global de votre subvention. Il

vous appartient donc de planifier ces actions et de les budgétiser en conséquence dès la conception de votre projet.

29. Le budget proposé peut-il être ajusté après la soumission ?

Il est fortement recommandé de soumettre un budget aussi précis et réaliste que possible. Toute demande d'ajustement significative après la soumission initiale devra être dûment justifiée et sera soumise à l'approbation de FOKAL. Des ajustements mineurs peuvent être envisagés en cours de projet, en accord avec l'équipe de gestion de REVIV et selon les termes du contrat.

30. Y aura-t-il d'autres sessions d'information sur les appels à projets ?

Non, il n'est pas prévu d'autres sessions d'information générales sur les appels à projets. En revanche, une fois les projets sélectionnés pour financement, des sessions de formation complètes sur la gestion de projets seront organisées. Ces formations incluront la transmission de modèles de documents et d'outils pour accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs initiatives.

31. Le projet REVIV, exige-t-il un apport personnel si le budget du projet soumis est plus élevé que le montant de la subvention ?

Oui, si le budget dépasse le montant maximum fixé de la subvention, des preuves d'apports supplémentaires ou de cofinancement sont exigés à la soumission du projet à REVIV.

Sans ces justificatifs, tout projet dont le budget est plus élevé que la subvention offerte ne sera pas éligible au projet REVIV.

Par contre, aucune preuve de cofinancement ou autre apport financier n'est exigé pour tout projet dont le budget est inférieur ou égal au plafond fixé pour la subvention de REVIV.

32. Qui contacter en cas de questions ?

Pour toute demande de clarification, écrivez à : reviv-ue@fokal.org